



ACCORD SECTORIEL 2023-2024 - SCP 140.02

E.R. Aurelie Carette – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

21/09/2023

TAXIS ET LVC

1. POUVOIR D'ACHAT

1.1 Écochèque récurrent:

À partir de maintenant, le montant de l'écochèque passe à 250 € (payable pour la première fois en janvier 2024).

1.2 Prime pouvoir d'achat unique

selon les mêmes conditions que dans l'accord sectoriel de la CP 200 (employés):

Bénéfice élevé:

- Le rapport entre le bénéfice d'exploitation (code 9901) et le total du bilan est, en 2022, au moins 1,25 x plus élevé que la moyenne de ce même rapport pour les années 2019-2021;
- et le bénéfice d'exploitation pour 2022 (code 9901) est au moins 5% du total du bilan pour 2022.

Bénéfice exceptionnellement élevé:

- Le rapport entre le bénéfice d'exploitation (code 9901) et le total du bilan est, en 2022, au moins 2 x plus élevé que la moyenne de ce même rapport pour les années 2019-2021;
- et le bénéfice d'exploitation pour 2022 (code 9901) s'élève à au moins 5% du total du bilan pour 2022.

Montant:

Bénéfice élevé 2022:

- 125 euros lorsque le rapport entre le bénéfice d'exploitation (code 9901) et le total du bilan est, pour 2022, au moins 1,25 x plus élevé que la moyenne de ce même rapport pour les années 2019-2021;
- 250 euros lorsque le rapport entre le bénéfice d'exploitation (code 9901) et le total du bilan est, pour 2022, au moins 1,50 x plus élevé que la moyenne de ce même rapport pour les années 2019-2021.

Bénéfice exceptionnellement élevé 2022: 375 EUR.

1.3 Indexation annuelle des allocations/avantages sociaux (à partir de janvier 2024)

- Allocation en cas de retrait définitif de la sélection médicale
- Indemnité d'uniforme
- Allocation en cas de décès
- Indemnité de départ
- Allocation complémentaire en cas de chômage pour des raisons économiques
- Indemnité complémentaire en cas de maladie
- Remboursement des frais d'examen de la vue, examen médical permis de conduire
- Intervention dans la formation permanente

2. CCT formation:

- Le droit individuel à la formation ne s'applique pas dans les entreprises comptant moins de 10 travailleurs.
- Dans les entreprises comptant plus de 10 travailleurs et moins de 20 travailleurs (ETP), droit individuel à 1 jour par travailleur à temps plein.
- Dans les entreprises comptant 20 travailleurs ou plus, droit individuel à 2 jours par travailleur à temps plein.
- Trajectoire de croissance pour les entreprises comptant 20 travailleurs ou plus:

- 3 jours pour un travailleur à temps plein en 2025

- 4 jours pour un travailleur à temps plein à partir de 2027

- 5 jours pour un travailleur à temps plein à partir de 2030.

➔ Les partenaires sociaux mettent ici l'accent sur l'obtention du niveau linguistique requis (cf. arrêté gouvernement flamand), afin que les travailleurs puissent à l'avenir satisfaire à cette importante exigence légale.

➔ Intervention Fonds: remboursement de ces frais à l'employeur. Modalités de l'intervention à déterminer au sein du Fonds social.

3. Prime syndicale:

Renvoi à un groupe de travail en vue d'examiner le passage à de nouvelles conditions, lequel formulera ses conclusions pour le 1/12/2023.

Le groupe de travail examine les répercussions si l'octroi de la prime syndicale est adapté sur la base des 2 conditions d'octroi cumulatives suivantes:

1. Pendant toute la période de référence, être affilié à l'une des organisations syndicales interprofessionnelles représentatives;

2. Et pendant la période de référence du 01/10/20xx - 1 -> 30/09/20xx, figurer dans la déclaration ONSS d'un employeur pour au moins:
- 42 jours effectivement prestés dans le régime de travail de cinq jours, ou
 - 50 jours effectivement prestés dans le régime de travail de six jours.

Si le passage à ces nouvelles conditions d'octroi ne donne pas lieu à une augmentation substantielle des frais pour le fonds social, ce passage pourra être repris dans une CCT. Dans le cas contraire, il faudra discuter de la formule.

4. Prolongation de CCT:

- RCC, emplois de fin de carrière et crédit-temps: mise en œuvre complète des possibilités légales
- groupes à risques

5. Mise en œuvre de campagnes:

Mise en œuvre au fonds social d'une campagne 'plus de femmes dans le secteur' et d'une campagne 'contre la violence et la discrimination dans le secteur'